

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Présents : M. MARTELLIER – Mme VERHOYE – M. LEROUX – Mme DESWARTE – M. HÉRITIER - Mme DUPELICZ - MM. KUPCZYK - CAMBIER – Mme DELBARRE - M. BERTELOOT - Mmes VANDEKERKHOVE - CHEVAL - MARTELLIER – CHAPON - MM. BANCKAERT - VERHOYE - JOLY - Mmes ORHAND – LEPLA – MM. DESPREZ - FATIBENE et Mme INNEBEER (22).

Mme Monique HERDHUIN, Directrice Générale des Services, participe également à la séance.

Absent : M. PRÉVOST a donné pouvoir à Mme DESWARTE (1).

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant qu'il souhaite, avant tout, que le respect soit de mise au sein du Conseil municipal. Cette instance doit être un lieu d'expression où tous les Conseillers municipaux peuvent échanger sereinement.

Monsieur le Maire précise qu'il présidera le Conseil municipal non pas en chef d'une majorité, mais en tête de file d'une équipe municipale plurielle.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame DUPELICZ est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

La séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 (élection du Maire et des Adjointes) est approuvée à l'unanimité.

## **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil municipal de lui déléguer 31 des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le Conseil municipal pour délibérer dans les matières déléguées et permettre, de la sorte, des prises de décisions rapides :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° de fixer, dans la limite unitaire de 500 euros, lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération portant révision des tarifs municipaux ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T. et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° *non retenu (création de classe) ;*
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16° intenter au nom de la collectivité toutes les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelles, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation ;
- 16°bis transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
  - accepter les indemnités relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel,
  - décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route,
  - décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ;
- 18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme et de signer tous les actes et documents nécessaires à l'exercice de ce droit, y compris les décisions d'acquisition, les compromis et les actes notariés ;
- 22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25° exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, la Métropole Européenne de Lille, ou tout autre financeur potentiel, l'attribution de subventions quel qu'en soient les montants.

Monsieur FATIBENE fait remarquer qu'il est préférable de citer les entités par ordre d'importance, ce qui n'était pas fait sur le projet de délibération.

Monsieur le Maire ajoute que la phrase « quel qu'en soient les montants » a été rajoutée au projet de délibération.

- 27° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Pour répondre aux interrogations de Monsieur CAMBIER, Monsieur le Maire précise qu'il est toujours de la compétence du Maire de prendre les arrêtés. Il s'agit, ici, pour le Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à agir seul sur 31 domaines qui relèvent initialement de la compétence du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- confie au Maire pour la durée du mandat les délégations précitées,
- autorise le Maire à subdéléguer les délégations énumérées,
- charge le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2026/17, votée à l'unanimité.**

### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AUX ADJOINTS ET NOMINATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS :**

En application des articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a délégué à ses Adjointes, par arrêtés, certaines de ses fonctions avec délégation de signature :

**1<sup>ère</sup> Adjointe : Géraldine VERHOYE :**

Famille – Enfance et Jeunesse.

**2<sup>ème</sup> Adjoint : Christophe LEROUX :**

Finances.

**3<sup>ème</sup> Adjointe : Aurélie DESWARTE :**

Travaux - Urbanisme et Communication.

**4<sup>ème</sup> Adjoint : Christophe HÉRITIER :**

Qualité de vie et Sécurité.

**5<sup>ème</sup> Adjointe : Chloé DUPELICZ :**

Culture et Vie festive.

Monsieur le Maire précise que deux compétences sont partagées entre tous les Adjointes :

- le visionnage de la vidéoprotection,
- la capacité à ester en Justice.

Ces compétences ne pourront, pour des raisons réglementaires, s'exercer entre les élus qu'en cascade, selon l'ordre de leur nomination au tableau. Chacun n'exercera ces délégations qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des Adjointes le précédant.

Monsieur le Maire donne ensuite le nom des Conseillers municipaux délégués et leurs délégations en précisant qu'ils sont, comme les Adjointes au Maire, directement rattachés au Maire :

**Laura ORHAND :** Solidarité – Santé et Aide sociale.

**Carole DELBARRE :** Écologie et Développement Durable.

### **INDEMNITÉS DES ÉLUS :**

Les articles L 2123-23 et L 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les indemnités maximales susceptibles d'être allouées pour l'exercice des fonctions de Maire à partir de l'indice 1027 de la fonction publique, auquel est appliqué le taux maximal de 55.7 % pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les indemnités de fonction des Adjointes au Maire susceptibles d'être allouées pour l'exercice de leur fonction sont fixées, par application des articles 2123-24 et 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, au taux maximal de 21.38 % de l'indice 1027 de la Fonction Publique.

Par application de l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut également décider d'attribuer une indemnité à des conseillers exerçant des attributions particulières. Leur indemnité n'est pas plafonnée mais doit rentrer dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite du montant des indemnités maximales pouvant être allouées aux titulaires de mandats locaux de la façon suivante :

- Maire : 49.90 %.
- Adjoints : 21.08 %.
- Conseillers municipaux délégués : 3.65 %.

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	INDEMNITÉS MENSUELLES BRUTES
MARTELLIER Joachim	Maire	49.90 % de l'indice brut 1027 = 2 051.15 €
VERHOYE Géraldine	Adjointe au Maire	21.08 % de l'indice brut 1027 = 866.50 €
LEROUX Christophe	Adjoint au Maire	21.08 % de l'indice brut 1027 = 866.50 €
DESWARTE Aurélie	Adjointe au Maire	21.08 % de l'indice brut 1027 = 866.50 €
HÉRITIER Christophe	Adjoint au Maire	21.08 % de l'indice brut 1027 = 866.50 €
DUPELICZ Chloé	Adjointe au Maire	21.08 % de l'indice brut 1027 = 866.50 €
ORHAND Laura	Conseillère Municipale Déléguée	3.65 % de l'indice brut 1027 = 150.03 €
DELBARRE Carole	Conseillère Municipale Déléguée	3.65 % de l'indice brut 1027 = 150.03 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 683.71 €</b>

Monsieur FATIBENE fait remarquer que certaines communes rémunèrent tous les Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que peu de communes font ce choix et qu'il lui semble plus juste et équitable de ne rémunérer que les Adjoints et Conseillers municipaux délégués qui ont fait le choix de réduire considérablement leurs activités professionnelles pour pouvoir s'investir pleinement dans leurs rôles d'élus. Leur engagement fort dans leurs fonctions électorales se traduira forcément par une perte de revenus qui sera partiellement compensée par les indemnités.

Un « saupoudrage » des indemnités n'apparaît pas compatible avec les lourdes responsabilités et les résultats attendus des Adjoints et Conseillers délégués.

Monsieur le Maire précise qu'aucun élu n'est venu s'entretenir avec lui au sujet des indemnités, preuve de leur engagement désintéressé.

**Délibération 2026/16, votée à la majorité.**

3 abstentions : Mme INNEBEER – MM FATIBENE et DESPREZ.

#### **MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Monsieur le Maire présente ensuite les 9 commissions municipales et précise que celles-ci sont, à la base, composées uniquement d'élus, mais qu'il sera régulièrement fait appel à des experts extérieurs, des emmerinois qui pourront apporter leur expérience sur un sujet donné.

Chacune d'elle est placée sous la responsabilité d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal délégué qui sera désigné comme vice-président lors de la première Commission, le Maire étant Président de Droit de toutes les commissions (art L 2121-22 alinéa 2).

L'article L.2121-22 al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Un élu du groupe minoritaire « Emmerin tous ensemble » fera donc partie de chaque commission.

INTITULÉ	MEMBRES	
<p><b><u>Commission 1</u></b></p> <p><b>QUALITÉ DE VIE ET SÉCURITÉ</b></p>	<p><b>Christophe HÉRITIER</b> Carole DELBARRE Christophe LEROUX</p>	<p>Dominique CAMBIER <b>Philippe DESPREZ</b></p>
<p><b><u>Commission 2</u></b></p> <p><b>FAMILLE – ENFANCE ET JEUNESSE</b></p>	<p><b>Géraldine VERHOYE</b> Sabrina CHAPON Dominique KUPCZYK</p>	<p>Pauline LEPLA <b>Laila INNEBEER</b></p>
<p><b><u>Commission 3</u></b></p> <p><b>CULTURE ET VIE FESTIVE</b></p>	<p><b>Chloé DUPELICZ</b> Nathalie CHEVAL</p>	<p>Gauthier BERTELOOT <b>Laila INNEBEER</b></p>
<p><b><u>Commission 4</u></b></p> <p><b>VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE</b></p>	<p><b>Joachim MARTELLIER</b> Sébastien PRÉVOST Matthieu VERHOYE</p>	<p>Gauthier BERTELOOT <b>Adrien FATIBENE</b></p>
<p><b><u>Commission 5</u></b></p> <p><b>TRAVAUX ET URBANISME</b></p>	<p><b>Aurélie DESWARTE</b> Christophe BANCKAERT</p>	<p>Dominique KUPCZYK <b>Adrien FATIBENE</b></p>
<p><b><u>Commission 6</u></b></p> <p><b>COMMUNICATION</b></p>	<p><b>Aurélie DESWARTE</b> Chloé DUPELICZ</p>	<p>Dominique KUPCZYK <b>Philippe DESPREZ</b></p>
<p><b><u>Commission 7</u></b></p> <p><b>FINANCES</b></p>	<p><b>Christophe LEROUX</b> Aurélie DESWARTE</p>	<p>Christophe JOLY <b>Adrien FATIBENE</b></p>

<p><b><u>Commission 8</u></b></p> <p><b>SOLIDARITÉ – SANTÉ ET AIDE SOCIALE</b></p>	<p><b>Laura ORHAND</b> Valérie  <b>Fabienne MARTELLIER</b> VANDEKERKHOVE  <b>Pauline LEPLA</b> Laïla INNEBEER</p>
<p><b><u>Commission 9</u></b></p> <p><b>ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b></p>	<p><b>Carole DELBARRE</b> Christophe HÉRITIER  <b>Dominique CAMBIER</b> Philippe DESPREZ</p>

Pour répondre à la question de Monsieur FATIBENE, Monsieur le Maire précise que le choix d'avoir 9 commissions répond à un souhait de couvrir tout le spectre de l'activité municipale en maillant l'ensemble des sujets. Ainsi chaque Adjoint et Conseiller délégué a en charge, au moins, une commission.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera mis en place un règlement de fonctionnement souple car il veut que ces commissions soient, avant tout, mues par l'intérêt collectif.

Le rythme de ces commissions sera déterminé par les nécessités des dossiers sans calendrier imposé. Certaines se réuniront plus fréquemment que d'autres, pour exemple la commission Finances se réunira très prochainement pour examiner le budget supplémentaire (budget rectificatif).

Pour répondre à la question de Monsieur CAMBIER, Monsieur le Maire ajoute qu'il sera fait appel, au cas par cas, à des personnes extérieures. Toutes les idées, quelle que soit leur origine, seront les bienvenues. On va s'inspirer de ce qui fonctionne ailleurs et la commune pourra ainsi bénéficier de l'expérience de tous.

**Délibération 2026/18, à l'unanimité.**

### **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ÉLUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

L'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale stipule que le Centre Communal d'Action Social doit être renouvelé à chaque élection municipale.

Il est de la compétence du Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs.

Monsieur le Maire propose de maintenir à 6, le nombre de membres élus qui siègeront sous la Présidence du Maire au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Délibération 2026/19 à l'unanimité.**

### **ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) :**

Les membres qui se proposent de siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en respectant la représentation proportionnelle, sont :

Laura ORHAND.

Fabienne MARTELLIER.

Pauline LEPLA.

Valérie VANDEKERKHOVE.

Sabrina CHAPON.

Laïla INNEBEER.

**Délibération 2026/20, à l'unanimité.**

Monsieur le Maire précise qu'il sera également fait appel à 6 personnes non élues pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.. Les candidatures de personnes soucieuses de l'intérêt général, sensibilisées au social et avec des idées nouvelles d'évolution sont actuellement à l'étude.

L'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale aura lieu le jeudi 23 avril à 18 H 30. Au cours de cette séance sera également voté le Budget Primitif 2026.

### **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes à suivre une procédure de mise en concurrence pour tous les achats supérieurs à certains seuils (déterminés selon la nature des achats).

Dans ce cadre, les propositions d'offres commerciales doivent être étudiées par une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que la C.A.O. d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose donc les candidatures suivantes :

#### **TITULAIRES**

Christophe LEROUX

Christophe JOLY

Laïla INNEBEER

#### **SUPPLÉANTS**

Auréli DESWARTE

Chloé DUPELICZ

Adrien FATIBENE

**Délibération 2026/21, à l'unanimité.**

Il est ensuite procédé à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein des différents organismes.

### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX CONSEILS DES ÉCOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'École.

Ce Conseil comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les Maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Monsieur le Maire propose de désigner un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein des Conseils des écoles maternelle et primaire.

Il propose la candidature de Madame Géraldine VERHOYE.

**Délibération 2026/22, à l'unanimité.**

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE S.S.I.A.D. D'HAUBOURDIN :**

Après chaque renouvellement d'équipe municipale, il est obligatoire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de notre collectivité pour siéger au Conseil d'Administration de chaque S.I.V.U. dont elle fait partie.

Notre commune étant membre du S.I.V.U. (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) d'Haubourdin mis en place sur les communes d'Haubourdin, Emmerin, Santes, Hallennes lez Haubourdin et Sequedin, il appartient au Conseil municipal de désigner deux de ses membres pour siéger au sein de ce S.I.V.U..

Les candidatures de Madame Fabienne MARTELLIER, en qualité de représentante titulaire, et de Madame Pauline LEPLA, en qualité de représentante suppléante, sont donc proposées.

Après vote à main levée ces personnes sont élues.

Madame Fabienne MARTELLIER est donc la représentante titulaire de la commune au sein du Service Infirmier À Domicile d'Haubourdin et Madame Pauline LEPLA est donc sa suppléante.

**Délibération 2026/23, à l'unanimité.**

### **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE :**

Depuis 2001, il existe au sein des communes un Correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

À cet égard, lors des renouvellements des Conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un Conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense.

Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation. La mission des Correspondants Défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense,
- le parcours citoyen,
- la mémoire et le patrimoine.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Christophe LEROUX qui est retenue.

**Délibération 2026/24, à l'unanimité.**

### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS :**

Monsieur le Maire rappelle le rôle de cette Commission qui se réunit une fois par an pour étudier, à partir de documents fournis par la Direction des Impôts, les modifications éventuelles des bases d'imposition à apporter aux propriétés bâties et non bâties de la Commune.

Cette Commission doit être renouvelée à chaque renouvellement des élus.

Une liste comprenant 32 noms de personnes volontaires qui remplissent les conditions requises pour exercer ce type d'activités non rétribuées est présentée. Elle respecte la représentativité de la commune (propriétaires/locataires/contribution économique) et servira de base au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désignera, parmi les personnes proposées, 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants.

Une liste est donc proposée au vote et adoptée (cf. annexe).

**Délibération 2026/25, à l'unanimité.**

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (S.I.V.U.) FOURRIÈRE ANIMALE :**

Pour répondre aux obligations faites aux communes de disposer d'une fourrière destinée aux animaux errants ou divagants (article L 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime), la commune adhère au S.I.V.U. fourrière animale de Tourcoing.

Selon l'article 6 des statuts du S.I.V.U., le Conseil municipal d'Emmerin doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi ses membres pour composer le comité syndical. Compte tenu du renouvellement des membres élus au Conseil municipal, il y a lieu de procéder à cette élection.

Après avoir présenté leur candidature, Madame Aurélie DESWARTE est élue représentante titulaire et Madame Chloé DUPELICZ est élue représentante suppléante au S.I.V.U. fourrière animale.

**Délibération 2026/26, à l'unanimité.**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

Lundi 6 avril : chasse aux œufs.

Dimanche 26 avril : Parcours du Cœur.

Monsieur le Maire souligne la qualité de la prestation et la réussite du concert des Canteraines organisé le dimanche 29 mars.

Monsieur le Maire fait ensuite part à l'assemblée de son souhait de travailler, en partenariat avec l'association des entrepreneurs d'Emmerin, présidée par Monsieur Laurent BRUNELLE, à la mise en valeur des entreprises locales.

Pour répondre à Monsieur FATIBENE, Monsieur le Maire précise que les actions susceptibles d'être menées en ce sens sont diverses. Monsieur le Maire, de par son expérience, bénéficie d'un réseau qu'il va mobiliser pour aider les entrepreneurs. Il souhaite également associer toutes les entreprises locales aux procédures d'appel d'offre communales et les informer de l'existence des dispositifs financiers mis en place pour les aider par l'État, la Région et le Département.

Avant de clore la séance, il informe que le règlement intérieur du Conseil municipal est en train d'être réactualisé. Il sera soumis au vote du Conseil municipal dans les 6 mois suivant l'installation comme l'impose le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 15 et remercie les nombreuses personnes présentes dans le public.

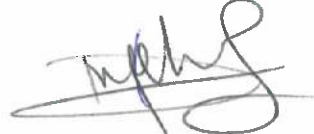
Le compte rendu de cette séance sera mis en ligne sur le site et affiché en Mairie.

Pour répondre à Monsieur FATIBENE, Monsieur le Maire affirme que l'enregistrement et la retransmission des débats sont à l'étude pour permettre au plus grand nombre d'Emmerinois de les suivre et de s'intéresser à la vie municipale.

LE MAIRE  
Joachim MARTELLIER



LA SECRÉTAIRE,  
Chloé DUPELICZ



## COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<u>PROPRIÉTAIRES</u>	GRUSON Dominique, 15 rue Jean Jaurès	LAVALARD Éric, 46 rue Blériot
	VAN CAPPEL Philippe, 6 E rue Auguste Potié	EVARD Serge, 1 allée des Acacias
	PRUVOST Francis, 20 rue Jean Jaurès	MONIOT Laurent, 42 rue Leboucq
	DESCAMPS Wilfrid, 2 allée de la Bergerie	FLAHAUT Séverine, 42 rue Leboucq
	PAYEN Jean Claude, 6 rue Auguste Potié Apt. 302 Bât. A	MARIAGE Nicolas, 18 rue Paul Lafargue
	DELECOURT Marie-Henriette, 2 cour Buisine, rue Leboucq	DARRAS Marie-Louise, 10 rue Faidherbe
	CLINKEMAILLIE Philippe, 13 rue des Essarts	BERTON Sylvain, 8 cour du Soleil
	PORTOIS Carmen, 6 A rue Auguste Potié	DENYS Ludivine, 39 rue Henri Ghesquière
	LOYEZ Philippe, 22bis, rue d'Haubourdin	POISSONNIER Paul Henry, 24 rue Roger Salengro
	DIENE Isabelle, 22bis rue des Fusillés	DUTHEIL Thérèse, 7 clos du Maraîcher
	LANGIE Steeven, 29 rue Leboucq	VANDEKERKHOVE Arnaud, 3 rue Roger Salengro
	PALAMIN Philippe, 4 rue du Moulin	DUBOIS Anne, 21 rue Jules Guesde
	BAILLY Nathalie, 1 rue du Maire Castel	MIREAU Joséphine, 22 rue Jean Jaurès
	DESRUELLES Hervé, 6 rue d'Haubourdin	SCHURTZ Guillaume, 17 rue Jean Jaurès
		BELLANGER Antoine, 36 rue Sadi Carnota
<u>PROPRIÉTAIRES ET CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE</u>	DESMON Célestine, 25 rue Docteur Lesne	BIAUSQUE Sophie, 7 rue Auguste Potié
	SOUFFLET Benoît, 1 chemin de Santes	